

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 16 novembre 2023**

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2023\_085**

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :  
16 + 3 pouvoirs

Date de publication : 17 novembre 2023

Le 16 novembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 novembre 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, M. MAILLARD  
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,  
Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD, Mme ÉTIENNE,  
M. LEFEVRE, Mme ROUSSEAU, M. GORNEAU,  
M. PERREIRA-GONCALVES, M. SERRE, M. LECOMPTE,  
M. DELECOLLE,

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Mme COUDERT (pouvoir donné à  
M. TIRARD), M. BILLET (pouvoir à M. PARIGOT),  
Mme WILLEMS (pouvoir Mme SEUVRE).

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. BIOT, Mme BIOT-FLORIMOND,  
M. CAMPOS, Mme GROENTZINGER, M. LANGLOIS.  
Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme SEUVRE et M. PARIGOT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**ATTRIBUTION DE CONCOURS FINANCIERS SUPÉRIEURS  
À 23 000 €  
EXERCICE 2024**

Visas :

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le C.G.C.T.,

Contenu de la proposition :

Le conseil municipal doit conclure obligatoirement une convention avec tout organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention dépassant la somme de 23 000 €.

Dans l'attente du vote du budget communal 2024, il est proposé de garantir l'octroi de subventions minimum, à hauteur de 80 % de celle octroyée en principal en 2023, aux deux associations les plus importantes et leur éviter ainsi des soucis de fonctionnement et de trésorerie.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité,***

- **AUTORISE** le maire ou son remplaçant à signer les conventions relatives à l'attribution d'un concours financier 2024 au profit des organismes suivants :

☛ Entente Sportive Florentinoise :	46 232 €
☛ EFFC Football Florentinois	12 968 €
☛ AGASF :	100 000 €

- **PRECISE** que ces subventions seront versées en 3 fois, à raison de :

40 % mi-janvier 2024  
30 % début mai 2024  
30 % mi-septembre 2024

- **DIT** que les crédits seront inscrits en priorité à l'article 6574 du budget primitif 2024.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 17 novembre 2023  
Le Maire, Yves DELOT

